

Objet : Nantes – 22 avenue de la Côte d'Or – Classement des parcelles cadastrées OT644 et OT643

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2023-446 du 10 mai 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon des parcelles cadastrées OT644 et OT643 situées 22 avenue de la Côte d'Or sur la commune de Nantes,

Considérant que ces parcelles forment une partie de l'emprise du trottoir à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – 22 avenue de la Côte d'Or – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées OT644 et OT643.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Mise en ligne
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_1022DEC-AU_1
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023